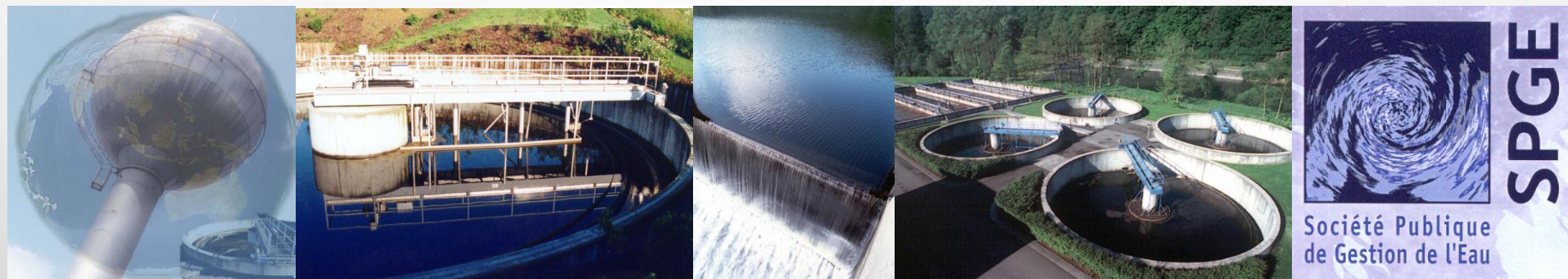


L'Assainissement rural

Une réponse spécifique aux problématiques locales
d'assainissement et de collecte



Ir. J-L LEJEUNE, Directeur technique & des systèmes d'information
Journées d'informations communes : janvier – février 2019

LE CADRE LÉGAL



Article R278 bis du Code de l'Eau



AC : Assainissement rural

Tout ass. « centralisé » = Ass. collectif
(<2.000 EH)



AGW du 1^{er} décembre 2016

~~AA : Assainissement
autonome groupé~~



ASSAINISSEMENT RURAL

Priorités régionales <> Priorités locales
En assainissement collectif



Environ-
nementale



Salubrité
publique



Technique

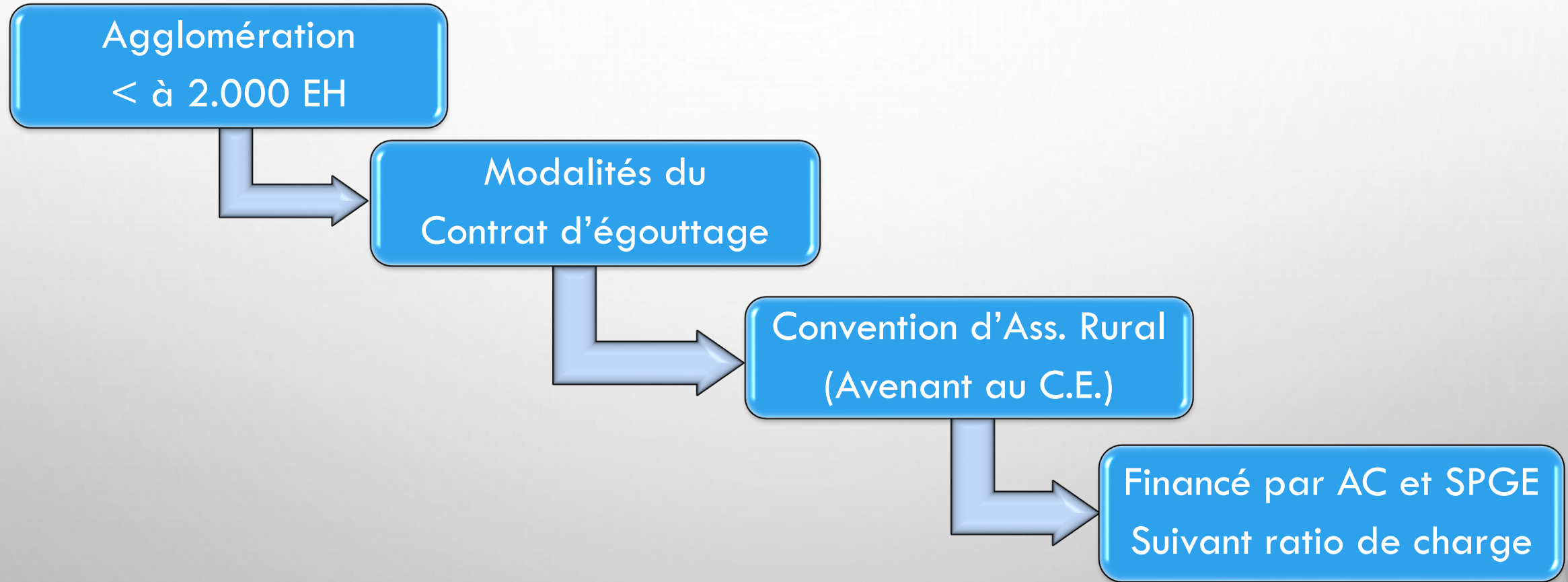
3 types de priorités locales

Amélioration reconnue
de l'environnement
local

Problème reconnu de
salubrité au vu des
missions de la
commune

Synergie avec autres
travaux ou sources de
financement

CADRE LÉGAL : ARTICLE R278 BIS DU CODE



LA CONVENTION D'ASSAINISSEMENT RURAL



OAA

SPGE

**Convention
d'assainissement
rural**

Commune

Région

CHECKLIST DOSSIER DE MOTIVATION

Motivation de la mise en œuvre d'ouvrage d'assainissement rural

Description technique des ouvrages à construire

Estimation nombre habitations + charge polluante

Représentation des travaux envisagés

Estimation montant des travaux + coût d'exploitation

Accord commune sur sa participation financière

Planification envisagée des travaux

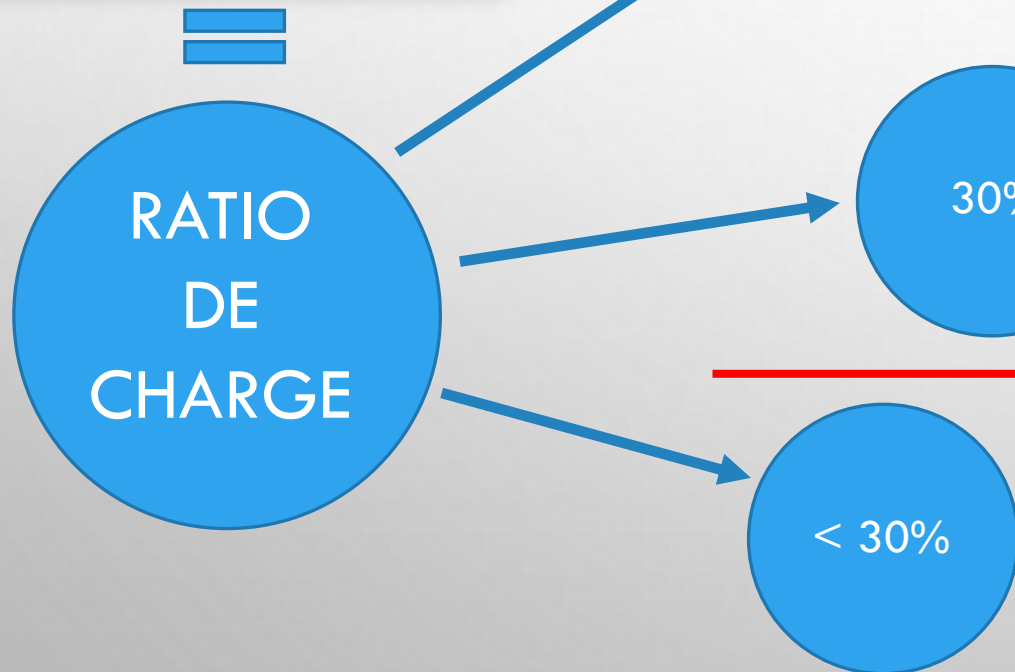
LE FINANCEMENT



Financement des travaux

- Egouttage => modalités du contrat d'égouttage
- Assainissement => 60% SPGE – 40% Commune
- Part communale varie selon le ratio de charge

RATIO DE CHARGE



Variation de la participation communale de 40% à 80 %

Suivant la formule

$$= 0,4 + (1 - (\text{EH act.} / \text{EH pot.}) / 0,75) * 2/3$$

Irrecevabilité de la demande

A QUOI S'ENGAGE LA COMMUNE ?



LA COMMUNE S'ENGAGE À

Participer au coût des travaux d'assainissement (40% ou modulation)

Prendre en charge Autorisation, déplacement impétrant, expropriation

Souscrire (année N+1 du DF) et libérer les parts (année N+2 du DF)

Assurer la gestion courante des égouts posés

(Elle peut répercuter éventuellement le coût sur riverains ou promoteur)



CONCLUSIONS

1

- Réponse à une priorité locale de salubrité publique, environnementale ou technique

2

- Signature d'une convention (avenant au contrat d'égouttage) spécifique à la demande

3

- SPGE => Propriété Commune => Gestion
- OAA => Exploitation (ouvrages d'assainissement)

Merci de votre bonne attention



SPGE

Société Publique
de Gestion de l'Eau